SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 8 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCQ, Hervé LOUSTALET, Pierre HELIP-CASSIE, Paul LAMOURE, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Guy CLAVERE à Jacques BELTRAN, Hélène COUSTEY-SEMPERE à Chantal BECAAS <u>Etaient excusés</u> : Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Marie PEES, Jean-Pierre GABASTON, <u>Secrétaire de séance</u> : Chantal HUSTE-MIRASSOU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
- Recrutement de 2 jeunes en service civique
- Recrutement d'un Parcours Emploi Compétences
- Approbation du plan de formation mutualisé
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Question n° 1: Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 29 novembre 2021 le conseil municipal a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Commune, en vue notamment, de désigner des bâtiments situés en zones A et N afin qu'ils puissent faire l'objet d'un changement de destination dans la mesure où ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques. Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau le 15 décembre 2022,
- La Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 9 février 2023,
- La Chambre d'agriculture le 29 mars 2023,

Le projet a été soumis à enquête publique du mercredi 19 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus. Une observation a été consignée sur le registre, le courrier de la chambre d'agriculture arrivé en mairie le 26 avril a aussi été consigné sur le registre.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Les observations portées au registre d'enquête publique portent sur le même sujet, à savoir, la demande de ne pas permettre à certaines granges de changer de destination. Le changement de destination est potentiel, il ne s'impose pas au propriétaire. Si ce dernier est agriculteur, ce qui peut être le cas aujourd'hui, il peut ne plus l'être dans quelques années. Aussi la possibilité de changement de destination doit être anticipé. Ce

changement de destination n'est effectif que s'il fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme et que la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (en zone agricole) ou la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (en zone naturelle) donnent un avis favorable. Cet avis est opposable à la demande d'autorisation. Cette consultation est un garde-fou afin d'éviter que cette transformation ait une incidence négative sur une exploitation encore existante.

Considérant que les avis des personnes publiques associées et que l'observation lors de la mise à disposition du dossier au public ne conduisent pas à modifier le projet ;

Monsieur le Maire précise que les 5 granges classées sont à proximité des réseaux et devront faire l'objet d'une demande d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification du plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LOUVIE-JUZON pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :

- après publication du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme ;
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications;

Question n°2: Recrutement de deux jeunes en services civiques

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement de l'année scolaire, nous aurions besoin de recruter 2 jeunes en service civique.

Comme l'année précédente, par le biais de l'association Pistes Solidaires, la commune peut bénéficier de deux agréments, lui permettant de recruter deux jeunes en service civique. L'association gère alors le volet formation.

Le temps de travail proposé pour le service civique sera de 28 h hebdomadaire.

Madame BARRAQUE présente le dossier. Elle explique que le recrutement va être compliqué vu le manque de candidats. L'école maternelle va accueillir un effectif important. Il est donc indispensable qu'un agent vienne aider l'ATSEM.

Mme BARRAQUE fait le bilan des 2 services civiques recrutés l'an dernier. Cette année, seule une candidate s'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1:

D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage au 1^{er} septembre 2023 pour le 1^{er} contrat et démarrage au 2 novembre 2023 pour le 2^{ème} contrat;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 3: Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire demande à Madame BARRAQUE de présenter le dossier.

Mme BARRAQUE rappelle qu'en janvier 2022, un agent, qui était sans emploi depuis 7 ans, avait été recruté en contrat PEC, et renouvelé pour 6 mois. Cette personne a été recruté en tant que contractuelle à la commune d'Arudy pour un an. Le recrutement de cet agent en PEC lui ayant permis de trouver un emploi, Pôle emploi nous a appelé aujourd'hui pour dire que la commune pouvait bénéficier d'un autre emploi PEC. Du fait que des enfants en grande section soient accueillis à l'école primaire, il est obligatoire qu'un agent assure les fonctions d'ATSEM auprès de l'institutrice. Mme BARRAQUE indique que le but est de réduire les charges de personnel, mais il y a 2 sites à gérer avec les maternelles qui mangent sur place, ce qui apporte confort et sécurité pour les enfants.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter pour ajouter cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le maire rappelle les dispositions des contrats PEC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec POLE EMPLOI et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Considérant la volonté de recourir à un contrat Parcours Emploi Compétences pour le service scolaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences au sein de la collectivité :

• pour le service scolaire à temps non complet pour 20 heures hebdomadaire (20/35ème) pour une durée de 12 mois.

PRECISE que l'emploi sera pourvu à compter du 1er septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Question n° 4 : Plan de formation mutualisé

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce plan mutualisé permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné. Pour information, une formation sur l'entretien des cimetières va être organisée à Louvie-Juzon.

Il est proposé d'adopter le plan de formation mutualisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu

le 29 juin 2023 adopte le plan de formation mutualisé.

Question n° 5: Décisions modificatives

Monsieur le Maire indique qu'en 2012, la SHEM a versé à la commune de Louvie-Juzon une somme de 24 000 € pour la construction et l'entretien d'appareil de mesure du débit du gave. Cet appareil permet de contrôler le flux du gave et gérer le débit du gave. Une convention a été signée en 2012 pour une durée de 10 ans. La commune a alors choisi de percevoir la totalité de la somme pour financer la réfection du parking. Aujourd'hui cette convention est terminée, Monsieur le Maire va rediscuter avec la SHEM le renouvellement de cette convention.

Une écriture budgétaire doit solder cette opération. Pour cela, il est nécessaire de voter une décision modificative.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
16878 (16): Autres organismes et particul	9 600,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 600,00
	9 600,00		9 600,00

FONCTIONNEMENT

	Recettes	
Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
9 600,00	752 (75): Revenus des immeubles	9 600,00
9 600,00		9 600,00
10 200 00	Tatal Basettes	19 200,00
	9 600,00 9 600,00	

L'amortissement d'une subvention par mandat au c/139311 et un titre au c/777 avait été prévue au budget 2023, mais suite au changement de nomenclature M57, le compte s'est transformé en 1393<u>6</u>1.

Monsieur le maire propose de voter la décision modificative ci-dessous :

Objets: CHGT IMPUTATION AMORTISSEMENT SUBV

INVESTISSEMENT

Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
39311 (13) : DGE	-4 114,91		
139361 (13) : Dotation d'équipement des t	4 114,91		
	0,00		

De plus, il faut voter une décision modificative pour les travaux de voirie :

- Remplacement du potelet devant l'église 1 404 € (remboursé par l'assurance)
- Travaux de création de trottoirs CD 240 : dépense de 21 287.74 € et remboursement du
 Département de 17 030 €
- Virement du compte travaux de voirie (fonctionnement) vers le compte travaux de voirie d'investissement

Objets: VOIRIE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 82 : Installations, matériel et ou	21 287,74	021 (021): Virement de la section de fonct	7 661,74
2315 (23) - 82 : Installations, matériel et ou	1 404,00	1323 (13) - 82 : Départements	17 030,00
2315 (23) - 82 : Installations, matériel et ou	2 000,00		
	24 691,74		24 691,74

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	7 661,74 708	78 (70) : par des tiers	1 404,00
615231 (011) : Voiries	-6 257,74		
	1 404,00		1 404,00
Total Dépenses	26 095,74	Total Recettes	26 095,74

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les décisions modificatives ci-dessus.

La discussion porte ensuite sur la sécurité au niveau de la barrière devant l'église. Monsieur LAMOURE indique que la priorité est au véhicule le plus encombrant.

Questions diverses:

Dans le cadre des délégations du Maire :

- Le bail pour le restaurant a été signé
- Résiliation du Bail du Serbiassa HOUS/RECHOU. La commune est aidée par un cabinet d'avocat
- Sollicitation du service juridique pour la véranda Place Camps qui fait l'objet d'une occupation du domaine public
- Propriété Laborde : devis pour élagage

Séance levée à 21h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-32 à 2023-39.

Signature du Maire :

Signature du segrétaire de séance :